Les défis du multilatéralisme

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

À qui profite aujourd’hui le multilatéralisme[[1]](#footnote-2) ?

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Le multilatéralisme, c’est une concertation à plusieurs qui ne profite à personne de manière définitive et durable. C’est une situation particulièrement fluide et c’est bien pour ça que c’est une forme de concertation qui est indispensable. C’est que, au fond, dans le multilatéralisme, tout le monde peut avoir l’espoir de gagner un jour même si on ne gagne pas immédiatement. Et l’idée du multilatéralisme, c’est de maintenir une dynamique de négociation sur tout un tas de sujets qui font ce qu’on appelle aujourd’hui la gouvernance mondiale[[2]](#footnote-3) et qui est en fait sectorisée en de multiples secteurs, la santé...

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

Est-ce que ce système...

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

... le travail, etc.

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

... ce maillage international... on peut parler par exemple du Conseil de sécurité de l’ONU[[3]](#footnote-4). Est-ce que ce Conseil de sécurité de l’ONU est toujours opérant aujourd’hui, au vu du contexte international ?

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Le Conseil de sécurité, il est bloqué, hein, aujourd’hui. C’est un des aspects de la crise du multilatéralisme. C’est quand même cet organe de décision qui ne peut plus prendre de décisions parce que depuis notamment la guerre en Syrie[[4]](#footnote-5), depuis 2011, le Conseil ne parvient plus à prendre de décisions en raison des vetos souvent combinés des Russes et des Chinois.

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

Est-ce que changer les règles, ça aiderait ou est-ce que ça...

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Oui, mais on ne peut pas changer les règles comme ça. Les règles des Nations Unies sont très difficiles à changer, la réforme de la Charte des Nations Unies[[5]](#footnote-6) est très compliquée. Donc, non, il faut essayer d’avancer vers l’accord politique, vers la négociation. Mais là où vous avez raison, c’est que probablement que... une des difficultés du multilatéralisme aujourd’hui, c’est qu’il a peut-être trop bien réussi, c’est-à-dire que...

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

Est-ce qu’on est à son apogée et que là on va connaître peut-être...

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Je ne sais pas si on est à son apogée, mais finalement, aujourd’hui aucun secteur n’échappe à la création d’organisations internationales et à la production de normes et de règles. Et finalement, c’est une forme de succès qui se retourne, notamment à l’égard des pays les plus puissants qui trouvent que le multilatéralisme est devenu encombrant et contraignant.

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

Est-ce que par extension on y voit aussi des limites du libéralisme ?

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Les limites du libéralisme, le projet multilatéral est un projet libéral. Il n’est pas... ce n’est pas un projet libéral du point de vue économique. Le multilatéralisme peut promouvoir des politiques publiques relativement réglementées, des régulations, etc. Mais c’est un projet libéral politiquement, puisque l’idée c’est tout de même de se mettre ensemble, de discuter et donc de ne plus faire de la souveraineté, hein, une barrière absolument étanche, hermétique, entre les États. Mais c’est d’ouvrir les États et, avec eux les sociétés, à la coopération, au dialogue. Donc ça, c’est un projet libéral. Le multilatéralisme est un projet libéral.

**Demet Korkmaz,** *journaliste* TV5MONDE

Est-ce qu’il pourrait y avoir un autre projet que celui-là ?

**Guillaume Devin**, *professeur des universités en sciences politiques à Sciences Po*

Alors c’est ce que je vous disais tout à l’heure. L’alternative au projet libéral, politiquement, hein, je parle toujours de cet aspect politique. L’alternative, on ne la voit pas très bien parce que si jamais vous fermez le libéralisme politique, votre coopération est réduite à une simple coexistence.

1. Concept apparu à la fin de la Seconde Guerre mondiale, consacré par la création de l’ONU et les accords de Bretton Woods. Le multilatéralisme est un système de relations internationales qui privilégie les négociations, les coopérations ou encore les accords entre au moins trois États, dans le but d’instaurer des règles communes. Il s’oppose à l’unilatéralisme (penser et agir seul) et au bilatéralisme (penser, discuter, négocier et agir à deux). [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans le contexte de la mondialisation, la gouvernance mondiale désigne les règlementations applicables à l’échelle mondiale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Organe exécutif des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale et dispose pour cela de pouvoirs spécifiques (sanctions internationales, intervention militaire). Il est composé de quinze membres : cinq permanents pourvus du droit de veto (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et dix élus pour une durée de deux ans (renouvelés par moitié tous les ans). [↑](#footnote-ref-4)
4. La guerre civile syrienne est un conflit armé en cours depuis 2011, en Syrie. À l’origine, des manifestations pacifiques de la population syrienne sont organisées afin de demander plus de démocratie. Réprimées brutalement par le régime de Bachar el-Assad, le mouvement de contestation tourne à la rébellion. Une guerre civile naît alors et voit l’intervention de différents acteurs syriens et internationaux. [↑](#footnote-ref-5)
5. La Charte des Nations Unies est le traité qui définit les buts et les principes de l’Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes exécutifs (le Conseil de sécurité), délibératifs (l’Assemblée générale), judiciaires (la Cour internationale de Justice) et administratifs (le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et le Secrétariat). Elle a été adoptée à la fin de la conférence de San Francisco, le 26 juin 1945. [↑](#footnote-ref-6)